



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 017/2023
SÉANCE N°01 DU 16 JANVIER 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ) – AVENANT N° 1

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 37), Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 17 h 42), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 19), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 21), Antoine Caplan (à partir de 17 h 23) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 17 h 42).

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 20 janvier 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ) – AVENANT N° 1

Rapporteur : Gwénaél Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la convention de partenariat 2022/2024 approuvée par délibération du bureau communautaire n° 50/2022 en date du 28 février 2022,

Vu le budget primitif 2023 voté le 19 décembre 2022,

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération l'activité de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ),

Que la convention pluriannuelle de partenariat conclue avec l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024) prévoit que le montant de la subvention attribuée doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant,

Considérant le projet d'avenant présenté,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) sont approuvés.

Article 2

Le bureau communautaire attribue à l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) au titre de l'année 2023 une subvention de 22 850 €.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023 de Laval Agglomération.

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle et Patrice Morin, en leur qualité de membres de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ), n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault